

PROCES-VERBAL de la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

 **Approbation du procès-verbal du 24 février 2021**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

 **Installation d'un nouvel élu communautaire**

M. Olivier MARTIN (élu de Corcoué sur Logne) a démissionné depuis le conseil du 24 février : il est remplacé par M. Alban SAUVAGET.

 Le conseil communautaire **prend acte** de l'installation de ce nouveau délégué communautaire.

 **Portage juridique du centre de vaccination – COVID 19**

L'ARS a identifié Machecoul Saint Mème comme commune d'implantation d'un centre de vaccination. Il a été proposé que la CC SRA soit la collectivité qui assure le portage juridique de ce centre avec l'appui de la commune et la CPTS.

Le centre de vaccination a un rayonnement intercommunal défini par les partenaires communaux, l'ARS et la CPTS. Il interagit avec les autres centres environnants pour ne pas léser les populations qui se situeraient dans l'environnement proche du centre mais qui dépendrait d'un autre centre plus éloigné. A cette fin d'équité, sur le territoire de la CPTS LVO, les centres de vaccination s'engagent à ne pas refuser des demandes de vaccination relevant des résidents à minima des 37 communes du territoire de la CPTS.

Les coûts de fonctionnement supportés par les collectivités (SRA, Commune de Machecoul-Saint-Même et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) seront atténués par un financement versé par l'ARS.

Il est proposé de valider le portage juridique de ce centre par l'intercommunalité et d'autoriser le président à signer les conventions s'y rapportant et à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce centre.

Observations :

Mme GLASS, chargée de la mise en place du centre de vaccination, porté par la CCSRA avec le soutien de la CPTS et de la Commune, précise qu'après 2 semaines de travail pour sa mise en place, le centre ouvre le 6 avril 2021, à la salle Vallée du Tenu (Machecoul-Saint-Même). Destiné aux personnes âgées de + de 70 ans ou souffrant de pathologies les conduisant à des situations de co-morbidité (500 doses par semaines les 2 premières, puis 1 000 doses du vaccin PFIZER), il sera ouvert de 9 h à 17 h (évolution des horaires possible en fonction des modifications des tranches d'âge de personnes à vacciner). Les inscriptions se font via Doctolib et en partenariat avec le CLIC en lien avec les CCAS des communes pour les personnes qui rencontreraient des difficultés à s'inscrire. Des affiches ont été réalisées et remises aux élus de chaque commune.

M. NAUD demande si l'opération aura un coût pour la collectivité, Mme GLASS précise que l'ARS (Agence Régionale de Santé) conventionne avec l'Intercommunalité et remboursera les frais avancés. M. NAUD fait part de son étonnement que l'ARS n'ait pas pris les moyens permettant aux hôpitaux publics pour mettre en œuvre une véritable politique de santé sur le territoire.

Mme GLASS demande à ses collègues élus de mobiliser, si possible, le personnel médical de leurs communes : pas assez de médecins prescripteurs pour l'instant, précisant que la campagne de vaccinations va probablement durer jusqu'à la fin de l'été. Il faut également mobiliser des bénévoles retraités pour assurer la surveillance post-vaccination (1/4 d'heure par patient).

M. CHARRIER précise que les professionnels de santé de Saint Mars de Coutais se sont organisés de leur côté, n'ayant pas été invités lors de la réunion de lancement, et fait ainsi part de son regret de voir se télescoper les 2 opérations.

M. ROBIN répond que des médecins n'ont effectivement pas été invités par la CPTS parce que pas de son territoire. « Il faut passer au delà des susceptibilités un peu contrariées et penser à l'intérêt général. Il faut absolument arriver à mobiliser tout le monde »

M. CHARRIER indique également partager l'avis de M. NAUD, estimant que l'ARS n'échange pas suffisamment avec les collectivités locales, souhaitant que tous les professionnels puissent s'insérer dans les permanences.

Mme GUIHARD ajoute que des médecins sont également engagés dans les centres de vaccination de Challans et St Philbert de Grand Lieu.

M. ROBIN ajoute que les CCAS (hors Machecoul – Saint-Même) ont fait le plein, les personnes inscrites ont été vaccinées, les personnes concernées des communes de Legé, Corcoué et St Mars de Coutais ont eu priorité pour bénéficier au plus vite de la vaccination

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

FINANCES

📁 Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des maires du Pays de Retz

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure le stockage du parc de matériel de l'association sur le site de l'ex-distillerie SEGUIN (sis Boulevard Saint Rémy à MACHECOUL-SAINT-MÊME - 44 270). Il est demandé de maintenir ce site à la disposition de l'association pour toute l'année 2021 à titre gracieux.

Il est proposé de reconduire la convention pour 2021 aux conditions ci-dessus présentées.

Observations :

Il avait été évoqué que l'association soit dissoute en 2021, mais ce n'est pas le cas. La CCSRA est donc de nouveau sollicitée pour la mise à disposition de locaux à titre gracieux.

Mme PELTIER intervient « on en entend parler depuis quelques temps, dans le sens où elle a de réel intérêt que parce qu'elle soutient 2 associations culturelles et sociales : Les Historiens du Pays de Retz et Spectacles en Retz. pour nos communes, il y a une réelle question à se poser sur cette association sur la position du conseil communautaire et de nos communes, c'est par rapport au subventionnement. »

M. GRASSINEAU, en tant que trésorier de l'Association apporte les précisions suivantes : « le bureau de l'association a décidé de renouveler le même principe qu'en 2019 et 2020, en attendant la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu en octobre. Il serait compliqué de changer la donne par rapport aux subventions. Compte tenu des finances actuelles, il a été décidé que les subventions seraient maintenues pour 2021. En octobre, tout le fonctionnement sera revu. Le président actuel (M. BRARD) veut changer le système. »

En ce qui concerne le parc de matériel, cela semblait trop tôt pour 2021. Si Retz'Agir ne peut pas reprendre cette mission, il pourrait être envisagé de vendre le matériel, une partie n'est peut-être pas aux normes actuelles. L'association devrait continuer à vivre en 2021 (cotisation : 0,10 € par habitant) »

M. ROBIN indique que l'Association n'a plus d'argent, le subventionnement des 2 associations citées devrait revenir à la charge des EPCI.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association des maires du Pays de Retz

Une convention existe avec l'Association des Maires du Pays de Retz depuis plusieurs années. Elle porte sur la mise à disposition d'agents communautaires pour la gestion du parc de matériel :

- tâches de secrétariat (enregistrement des réservations)
- suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, collecte des cotisations auprès des communes adhérentes et encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- gestion du parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

L'association demande la continuité du service pour 2021. Pour ce faire, elle remboursera les frais engagés par SRA pour un montant forfaitaire annuel de 9 500 € (6 000 € pour l'administratif et 3 500 € pour le technique).

La prestation prendra fin le 31 décembre prochain.

Il est proposé de reconduire la convention pour 2021 aux conditions ci-dessus présentées.

Observations :

A M. BATARD qui demande combien d'agents sont concernés par cette mise à disposition, Mme PELLETIER-SORIN répond qu'ils sont 2 (1 du service administratif et 1 du service technique – cette mission étant annexée à leurs missions principales), précisant qu'ils sont moins sollicités en raison de la crise sanitaire.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Service Espaces Verts : proposition de déploiement de personnel sur les communes de SRA

La Commission espaces Verts a arrêté, à partir de l'effectif actuellement disponible (12 Equivalents Temps Plein), le volume d'heures à attribuer à chaque commune du territoire. Comme en 2020, le critère « contribution fiscale communautaire » a été retenu pour faciliter la répartition du volume d'heures.

Un volume d'environ 1 000 heures reste à la disposition de l'intercommunalité pour l'entretien de ses espaces.

Equipe 1	Equipe 2
TOTAL Disponible 8838,5 heures	TOTAL Disponible 10445,5heures
TOTAL	19 284,00
Disponible CC	1 000,00
A répartir	18 284,00

Communes	Fiscalité 2020 Taxes ménages et entreprises	Pourcentage	Nombre d'heures allouées
Corcoué sur Logne	317 134,00 €	8,73	1 597
La Marne	196 179,00 €	5,40	988
Legé	598 860,00 €	16,49	3 016
Machecoul-Saint-Même	1 460 657,00 €	40,23	7 355
Paulx	290 673,00 €	8,01	1 464
Saint Étienne de Mer Morte	214 189,00 €	5,90	1 079
Saint Mars de Coutais	349 867,00 €	9,64	1 762
Touvois	203 365,00 €	5,60	1 023
TOTAL	3 630 924,00 €	100,00	18 284

Chaque commune définit les actions et types de travaux souhaités sur son territoire (hors cimetières). La gestion du quota d'heures alloué à chaque commune et du planning de réalisation des travaux incombe aux chefs d'équipe.

NB : Dans le cas où une commune aurait besoin d'heures supplémentaires et qu'une autre ne consommerait pas la totalité de ses heures, cette dernière pourra faire basculer ses heures au profit de la commune demandeuse, moyennant une compensation financière.

Sur proposition de la commission, le volume d'heures disponible pour chaque commune est fixé comme ci-dessus présenté.

Observations :

A Mme JOUBERT qui demande si, dans la mesure où des communes ont consommé plus que leurs heures, la taille des équipes est bien dimensionnée par rapport aux besoins des communes, si le total des heures attribuées aux communes est bien proportionné, M. BREMENT répond que les équipes n'étaient pas adaptées, cela a été revu en commission. Avec ce volume, ce sera réparti de façon équitable. Si les communes ont besoin de plus, elles devront prendre des mesures. Chaque commune doit être à même d'utiliser son quota d'heures.

Pour les communes qui le souhaitent, l'entretien des cimetières entrera dans leur quota d'heures.

M. NAUD rappelle que cela correspond à la répartition faite l'an dernier où il avait été évoqué l'hypothèse des enveloppes espaces verts moins importantes dans les années à venir.

Pour Mme PELLETIER-SORIN, c'est surtout la participation financière des communes qui évolue ; la Commission finances a proposé que 10 % soient pris en charge pour 2021, avec une montée en puissance sur les prochains exercices, de façon à ce que la CCSRA retrouve des moyens financiers pour d'autres projets.

M. BREMENT précise qu'il s'agit là d'une position de la commission finances. Il a été demandé au service de faire un suivi plus performant des heures effectuées (2 000 heures n'ont pas été affectées en 2020), tout en se laissant la possibilité, à l'avenir, de revenir à un système différent si cela ne fonctionne pas correctement.

M. ROBIN indique qu'il s'agit d'une première étape de remise en marche. Rappelant qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la CCSRA, il ajoute que le but, c'est de faire en sorte que chaque commune paie ce qu'elle doit et, qu'à terme, les communes prennent en charge ce service. Il faudra trouver des systèmes compensations par ailleurs, de manière à trouver des marges de manœuvre pour la Communauté de communes qui ne dispose pas d'excédent de fonctionnement suffisant pour l'instant.

A M. BATARD qui demande si, dans le cas où une commune diminue son nombre d'heures, il y a des pénalités, Mme PELLETIER-SORIN répond par la négative.

M. BREMENT ajoute que, dans ce cas, il y a « retour » à la CCSRA

A M. BRUNETEAU qui demande ce qui se passerait si une commune décidait de ne pas avoir recours au service Espaces Verts, M. BREMENT répond qu'il faudra quand même rémunérer le personnel.

Mme CANTIN rappelle que la Communauté de communes a également des espaces verts à entretenir dans les Zones d'Activités et qu'elle doit, à ce jour, faire appel à des prestataires, faute de temps disponible suffisant à y consacrer par le service espaces verts.

Pour M. BARREAU, il y a un engagement moral des communes de jouer le jeu, en respectant le personnel et la CCSRA.

M. BREMENT: « On a fait des progrès énormes, on est sur une bonne voie ».

M. CHARRIER: « Des communes ont dépassé leur quota, d'autres ont été sous-dotées, pas forcément de leur volonté..J'entends aussi, je peux partager, il faut évoluer : ce n'est pas une compétence, c'est une mutualisation du matériel et des ressources humaines qui a été mise en place à une époque et qui a fonctionné, très bien, la fiscalité l'a également été en fonction. Il faut essayer d'évoluer, d'avancer, mais il rappelle que ce seront des charges supplémentaires pour les communes. Il faudra des recettes, ce sera l'augmentation des taux, ce qui peut être contraire au sujet du CIF. On se dirige vers un équilibre qui peut être compliqué ».

M. ROBIN répond « il ne s'agit pas d'étrangler qui que se soit, on réfléchit à faire évoluer l'attribution de compensation pour que l'ensemble soit un jeu gagnant pour tout le monde».

M. NAUD ajoute « le principe de mutualisation demeure, avec une répartition d'enveloppes horaires qui est celle de l'an dernier, avec une participation des communes de 10 % ».

M. BREMENT insiste sur le fait que le suivi comptable des heures sera mieux fait que précédemment.

Décision : Adopté à l'unanimité

Proposition de convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement

(Document transmis le 25.03.21)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (commerciales, industrielles, tertiaires etc...).

*L'aménagement d'une zone d'activités consiste à maîtriser le foncier, le viabiliser puis le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques. Outre le financement des opérations d'aménagement par la commercialisation des terrains, le produit de la **taxe d'aménagement (TA)** constitue une réponse au financement des investissements induits par le développement des entreprises.*

La circulaire ministérielle du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoyait déjà la possibilité pour les communes compétentes en matière de TA de reverser une partie de leur TA à la Communauté de communes qui a la charge des équipements publics. Cette possibilité est, par ailleurs, codifiée à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, plusieurs motifs ont amené la Commission du développement économique et tourisme à se positionner en faveur d'un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités. Tout d'abord, la perspective d'une participation financière de la Communauté de communes à hauteur d'1 million d'euros au projet routier départemental « axe Nantes-Côtes Vendéennes » implique une programmation budgétaire à l'horizon 2024-2025 correspondant à la date de réalisation du projet routier.

*Entre 2018 et 2020, le produit de la taxe d'aménagement perçu et issu des zones économiques s'élève à 170 000 € environ soit une recette annuelle de **85 000 €** en moyenne suivant le dynamisme d'investissement immobilier des entreprises.*

A cela s'ajoute la poursuite des aménagements au sein des zones d'activités du Grand Moulin à La Marne, des Couëtis à Saint Mars de Coutais et la Seiglerie étendue à Paulx.

Aussi, les enjeux concernent à la fois le renouvellement de certains équipements vétustes ou dégradés tels que les portails, clôtures, trottoirs, puis la mise en place d'équipements rendus nécessaires comme la fibre optique ou la vidéoprotection.

Si ce mécanisme dit de reversement permettait une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement, elle pourrait également préfigurer un des aspects du futur pacte financier et fiscal.

L'instauration de la taxe d'aménagement étant de la prérogative des communes dotées d'un PLU, il appartient par conséquent aux assemblées municipales de délibérer sur le principe du reversement du produit de TA et de ses modalités. Un reversement intégral de la TA générée en zones d'activités constituerait un principe simple et efficace pour le financement des charges incombant à la Communauté de communes.

Le projet de convention permettrait de formaliser et encadrer le principe du reversement.

Observations :

M. BRUNETEAU rappelle que les travaux d'aménagement de zones d'activités étant réalisés par la CCSRA, il paraît normal que la Taxe d'Aménagement soit perçue par l'EPCI pour faire fonctionner le budget économique : les travaux d'entretien espaces verts, portails... sont toujours à la charge de l'intercommunalité.

Mme JOUBERT, vu les 2 sujets Espaces Verts et Taxe d'Aménagement, demande s'il n'y a pas un risque pour les communes d'être un peu dépouillées « on fait moins sur les communes et on fait plus sur l'interco, au niveau de la fiscalité notamment, est-ce qu'il n'y a pas un danger ? ».

M. BRUNETEAU lui rappelle qu'il s'agit de zones intercommunales.

M. ROBIN ajoute « on est en train de finaliser la régularisation de ce qui a été mis en place depuis la fusion. Elle a mis ensemble des collectivités qui avaient des situations très différentes. Machecoul – St-Même est la commune qui en tire le plus gros avantage. Aujourd'hui, cette commune est très bénéficiaire de ce fonctionnement au détriment de la CCSRA, je souhaite que ce soit équitable et que chacun paie ce qu'il doit. Il faudra remettre les choses dans un ordre plus équitable. Pour se sentir solidaires, il faut que nous soyons tous traités de manière équitable et acceptions d'y laisser quelques revenus de manière à redonner des marges de manœuvre à la collectivité. La Commune de Machecoul – St-Même y perdra une partie de son excédent de fonctionnement.

Mme JOUBERT ajoute : « si on prend 10 % pour les espaces verts, pour les petites communes ça risque de représenter des frais importants, est-ce qu'il n'y a pas besoin d'un plan global pour regarder tout cet équilibre financier, de regarder beaucoup plus largement plutôt que les prendre point par point. Est-ce que le Conseil communautaire pourra avoir accès au plan global ? »

M. ROBIN répond qu'il n'a pas été débattu en bureau. C'est l'attribution de compensation qui permettra d'atténuer les charges des communes.

M. NAUD ajoute « on va vers un pacte financier qui ne peut se faire qu'avec un peu de temps.

M. BRUNETEAU indiquant que cela représente environ 85 000 € par an, il ajoute « on n'a pas fait ça sans réflexion. La logique, c'est que l'investissement fait par la CCSRA revienne à la CCSRA. On remet les choses en ordre. »

Mme JOUBERT : Quelles que soient les mesures qu'on prenne, il y a des impacts. Il est important d'étudier la systémique financière des communes et de la CC, de bien veiller à ce que tout le monde y trouve son compte. Il y a des communes qui ne vont pas pouvoir jouer le jeu jusqu'au bout.

M. ROBIN lui répond « nous sommes conscients de tout ça. Il y a 8 maires, 5 maires sont nouveaux élus. Il faut construire les conditions pour aborder des sujets sensibles. On va sur une réflexion pour un pacte financier. On ne fera rien qui soit dangereux. »

Pour Mme PELTIER le cadre demandé est précis. On parle bien de zones qui sont à la charge de la CCSRA. Il est motivé, cohérent que cette part de taxe soit reversée. Le temps consacré à l'entretien des espaces des zones intercommunales ne sera pas imputé aux communes mais à la CCSRA. Il faut aussi que les communes versent ce qu'elles doivent.

M. ROBIN rappelle que chaque commune est amenée à se prononcer.

Décision : Adopté à l'unanimité

Adoption des comptes de gestion 2020

Les écritures de fin d'année ont été réalisées et vérifiées par les services du Trésor Public. Les comptes de gestion 2020, élaborés par Monsieur LAFARGUE, Receveur communautaire, sont conformes aux comptes administratifs 2020 (Budget Principal et budgets annexes).

A cet effet, l'assemblée est invitée à délibérer sur le compte de gestion 2020 composé du budget général et des budgets annexes.

Décision : Adoptés à l'unanimité

Adoption des Comptes Administratifs 2020

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des Bureaux et Commissions finances des 19 février et 17 mars 2021 (cf. document transmis le 25.03.21).

L'assemblée est invitée à délibérer sur le compte administratif 2020 composé du budget général et des budgets annexes.

Décision : Adoptés à l'unanimité

Affectation des résultats 2020

A l'examen de la balance fournie par le Comptable Public, les résultats (excédents ou déficits) 2020 dégagés dans les différents budgets doivent être affectés sur les budgets 2021 (cf. document transmis le 25.03.21). Le Budget annexe Transports scolaires étant clôturé au 31/12/2020, les résultats seront repris au budget principal.

L'assemblée doit se prononcer sur ces affectations.

Décision : Adopté à l'unanimité

Budgets Primitifs 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2021, **il est proposé** au Conseil Communautaire de procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2021 comportant le budget général et les budgets annexes "Opérations Industrielles et Commerciales", "Zones Industrielles d'Activités «et "SPANC" (cf. documents transmis le 25.03).

Ce budget tient compte :

- de l'estimation des évolutions de charges
- des dotations prévisionnelles de l'Etat
- du maintien des taux de fiscalité ménages et entreprises
- de l'évolution de la TASCOM
- du produit à recevoir de Taxe GEMAPI
- des prévisions d'évolution de la masse salariale pour l'exercice en cours
- des participations et subventions à verser
- des programmes d'investissement 2021
-

Observations

Au fur et à mesure de la présentation des différents budgets, par section, la discussion s'engage et des précisions sont apportées :

- ✓ Au moment de l'élaboration du projet de budget primitif, par la commission Finances, le centre de vaccination n'était pas prévu. Cela fera l'objet d'une DM.
- ✓ Inscription en provision pour risques : 400 000 € cette année (et 400 000 € l'an prochain) – Dossier de La Bourcardière (projet Grand'Retz. Contrat de concession dans lequel la collectivité est partenaire. Une négociation est engagée avec LAD, concessionnaire pour essayer de « limiter la casse »).
- ✓ Mme JOUBERT demande s'il est possible d'avoir un comparatif, Mme PELLETIER-SORIN lui indique que les fonctions ayant été modifiées pour le budget 2021, le comparatif précis sera plus aisé lors du prochain budget ; l'objectif est de garder la même ventilation.
- ✓ Habitat : 20 000 € pour l'aide à la primo-accession (2 500 €). L'enveloppe pourra être revue en cours d'exercice, compte tenu des projets en cours ou lotissements déjà sortis.
- ✓ En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, l'estimation a été « prudente », notamment pour ce qui concerne les espaces aquatiques compte tenu de la crise sanitaire
- ✓ M. BARREAU signale que les enjeux sont sur la Fiscalité (9 Millions) et les Dotations (2 M) sur un budget de 17 Millions en fonctionnement
- ✓ Un projet de tableau pluriannuel d'investissement a été préparée
- ✓ M. CHARRIER rappelle la possibilité de bénéficier de subvention dans le cadre du plan relance voirie du Département. (40 %) Mme CANTIN indique qu'un dossier va bien être déposé.
- ✓ Inscription de 1 380 000 € pour des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries.
- ✓ M. CHARRIER indique que les marchés sont en cours pour recalibrer la route de la Seiglerie et le Giratoire. Cela ne sera pas facturé en 2021.
- ✓ En réponse à Mme JOUBERT, Mme PELLETIER-SORIN précise que les frais de participation à la modification de la bretelle (déviation) sont prévus dans le budget « zones » (OIC) pour un montant de 1 000 000 €.

 **Décision : Les budgets Primitifs 2021 tels que présentés sont adoptés à l'unanimité**

Fiscalité : taux 2021 ménages et entreprises – taux TEOM 2021

- Taux ménages et entreprises : Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, l'Etat a mis en place une compensation pour garantir des recettes fiscales à la collectivité via le transfert d'une partie de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) notamment.

Il est proposé de maintenir en 2021, conformément au DOB du 24 février 2021, les taux pour les taxes directes locales.

Intitulé	Taux 2020	Taux 2021 proposés
Taxe foncière bâti	5,68 %	5,68 %
Taxe foncière non bâti	12,23 %	12,23 %
C.F.E.	25,58 %	25,58 %

Observations :

M. BARREAU rappelle que la commission finances propose de maintenir l'ensemble des taux en l'état.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

▪ **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021**

Après présentation des résultats du service déchets en 2020, la Commission Finances du 19 février 2021 a acté le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,84 % en 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir le taux 2021 à 12,84 %.

Intitulé	Taux 2020	Proposition Taux 2021
01 EX CC LOIRE ATL M	12.84 %	12.84 %
02 EX CC MACHECOUL P	12.84 %	12.84 %
03 EX CC MACHECOUL RA	12.84 %	12.84 %
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	12.84 %	12.84 %

Observations :

M. ROBIN indique que le budget « environnement » est déficitaire, les élus sont dans l'attente des résultats de l'étude d'optimisation engagée, l'objectif étant de réduire les coûts avant d'aller plus loin sur la taxation.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 **Taxe sur les surfaces Commerciales (Tascom) 2022**

Lors du DOB 2019, il avait été décidé une augmentation annuelle de 0,5 point du taux de la TASCOT jusqu'à atteindre le coefficient *maximal* qui ne peut être supérieur à 1,2.

La décision lors du vote du budget primitif d'augmenter le coefficient de 0,5 s'applique en année n+1. Ainsi, le taux fixé en 2020 pour 2021 s'élève à 1,15.

Il est proposé pour l'année 2022 d'augmenter de 0,5 point le taux de TASCOT afin de le fixer à 1,20.

Intitulé	Taux 2020	Taux 2021	Proposition Taux 2022
TASCOT	1,10	1,15	1,20

Observations :

Mme PELTIER demandant comment SRA se situe par rapport aux collectivités alentour, Mme PELLETIER-SORIN indique que le maximum est de 1,20. 6 à 7 établissements du territoire sont concernés (surface + 400 m² et Chiffre d'Affaires HT supérieur à 460 000 €/an). Il faut procéder en 2021 au vote du taux pour 2022.

M. BARREAU rappelle qu'il avait été acté, en 2019, d'augmenter progressivement ce taux pour arriver à un taux de 1,20. Mme CANTIN précise qu'en 2020, la TASCOT a rapporté 243 000 € (l'augmentation de 0,5 représentant une somme de 20 000 € environ).

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 **Taxe GEMAPI : produit 2021**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2019 en faveur de l'instauration de la Taxe GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an et il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En l'occurrence pour 2021, il est demandé au conseil de fixer le produit à recevoir à 80 000 euros.

Observations :

M. CHARRIER rappelle que la GEMAPI est une compétence exercée par la Communauté de Communes. L'Etat a donné la possibilité de mettre en place une taxe, comprise entre 0 et 40 €/ habitant, qui doit permettre d'améliorer les milieux aquatiques et la prévention des inondations. Sur le secteur, 240 000 € d'investissement sont prévus sur 3 ans. Il faut voter le produit attendu qui sera réparti par les services fiscaux.

M. NAUD précise que la somme de 80 000 € ne suffirait pas à alimenter la GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants du Tenu, du Falleron, de la Logne, de la Boulogne... C'est la part complémentaire à ce qui provenait de la participation antérieure des communes et financée sur l'attribution de compensation.

↳ **Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le produit 2021 à recevoir à 80 000 €**

📁 **Subventions et participations 2021**

- Subventions aux associations culturelles
- Participations aux organismes et syndicats mixtes (cf document joint en annexe)

Le budget intègre une provision pour les subventions et les participations demandées au titre de l'année 2021.

Associations	Pour mémoire, subventions 2020	Propositions de la commission	Observations
ECOLES DE MUSIQUES			
EMACAL	20 000,00 €	25 000,00 €	Projet de rapprochement des 4 écoles de musique du territoire pour 2022
Gilles de Retz Musique	39 050,00 €	36 902,00 €	
Cordissimo St Mars de Coutais	840,00 €	3 500,00 €	critère retenu pour 2021 : 100 € / élèves montants à adapter
La Stéphanoise	- €	3 500,00 €	critère retenu pour 2021 : 100 € / élèves montants à adapter
ASSOCIATIONS PROGRAMME CULTUREL DE TERRITOIRE			
Les Amis du Bois Chevalier	3 000,00 €	3 100,00 €	
Résidence Illustratrice Nantes Livres jeunes	- €	- €	
Société Historiens du Pays de Retz	3 100,00 €	3 200,00 €	
Croq'la Scène-Parcours artistique Enf/jeunesse	- €	- €	
Association Amicale et Cie		3 660,00 €	
Esprit du Lieu	2 800,00 €	3 000,00 €	
Festival Terres d'Ailleurs	1 200,00 €	800,00 €	
Collectif spectacle en retz	4 000,00 €	4 000,00 €	Inclus Animation Croq la Scène
Rais créations	- €	- €	
Culture- total	73 990,00 €	86 662,00 €	

Le Conseil Communautaire **est invité à délibérer** sur les montants proposés par la Commission Culture du 10 février 2021.

Les autres subventions seront votées après avis des commissions ad'Hoc. Les montants des participations sont aussi à acter (cf. document transmis le 25.03.21).

Observations :

Le montant des participations proposé s'élève à 1 010 976,46 (932 378,43 en 2020), celui des cotisations étant de 59 205,74

La participation versée au SAH augmente de 29 000 €, soit 116 981,25 € (un des critères est le nombre d'habitants). En ce qui concerne la participation versée à POLLENNIZ, M. NAUD précise que cela correspond à la prise en charge de la coordination de la lutte contre les nuisibles et le versement de la prime versée par la CCSRA pour la capture des

ragondins pour avoir une gestion cohérente des espèces concernées. Mme CANTIN indique que le budget 2020 n'a été consommé que partiellement. Mais il a été recommandé de répartir sur la même enveloppe cette année.

M. BRUNETEAU intervient au sujet de la cotisation à Tourisme Lac Grand Lieu (6 375,18), estimant que cela n'apporte rien au territoire, ajoutant que la CCSRA n'a pas été invitée à tous les COPIL, ni consultée sur le nouveau tracé du circuit du vin. M. CHARRIER fait part de sa surprise, la CCSRA ayant bien été, à son avis, conviée aux COPIL. Il ajoute: « On est un territoire. Il y a des communes qui ont plus d'attraits touristiques, il y a aussi des sentiers de randonnée qui sont destinés à l'ensemble de la commune et au-delà sur l'intercommunalité. Tous les sentiers de randonnée vont vers les communes qui nous jouxtent. Si on exclut cette partie, c'est Saint Mars de Coutais qui sera amenée à adhérer, et ce ne sera plus un territoire. Saint-Même est également concerné. Le tourisme est de l'intérêt communautaire. La solidarité doit être sur l'ensemble du territoire. Regardez la situation géographique, le lac, c'est une barrière naturelle. Saint Mars de Coutais a beaucoup de difficultés à avoir des contacts, des liaisons avec les communes autour de ce lac. Le but c'est de relier l'ensemble de ces communes pour avoir un intérêt touristique. Il y a la maison du Lac, ça fait des liaisons touristiques, ce n'est pas pour rien que l'on voit des touristes. » Mme JOUBERT confirme que St-Même est concernée pour le Tenu et était représentée aux réunions. M. ROBIN propose de voter cette participation.

M. PINABEL indique être d'accord « que l'on puisse le maintenir, mais il serait intéressant d'avoir une réponse sur le contenu et sur ce qui s'y passe ». M. Le Yondre signale qu'une réunion est prévue avec LAD à ce sujet le 19 avril.

M. NAUD est favorable pour continuer dans ce sens avec une demande de façon à bien connaître les enjeux, d'autant plus qu'avec la réflexion qui a lieu dans la perspective du parc naturel régional Estuaire – Grand Lieu, il faut être à l'affût et ne pas se mettre en dehors de ce qui va peut-être se mettre en place dans les années qui viennent.

En ce qui concerne les propositions de subventions, Mme PELLETIER-SORIN précise que l'enveloppe est ouverte pour un total de 251 634,84 €. Toutefois, après discussion en commission finances, il a été décidé que chaque commission étudie les subventions relevant de son domaine : pour toute demande de subvention d'un montant supérieur à 1 500 €, des informations comptables complémentaires ont été demandées aux associations (bilans...) afin d'étudier avec précision les dossiers.

Mme DELAUAUD précise que les dossiers de demandes de subvention pour la culture ont déjà été étudiés par la commission concernée qui souhaite soutenir les associations pour la musique. Un rapprochement est en cours entre les 4 associations. Il y a des fiches spécifiques, les associations du Projet Culturel font référence à une fiche d'actions. Des aides de l'Etat et de la DRAC aident également à monter le Projet Culturel de Territoire. Pour l'EMACAL (environ 60 élèves) et la Gilles de Retz Machecoul (+ 100 élèves), le calcul se fait en fonction des comptes, du nombre d'élèves et il est également tenu compte des critères du Département (Pour la Gilles de Retz). L'EMACAL n'a plus assez d'élèves pour remplir les critères d'éligibilité, une subvention lui est toutefois attribuée pour aller à la fusion rapidement. Les statuts de la future association sont en cours d'élaboration. Les subventions à la Stéphanoise et à Cordissimo ont été augmentées (100 €/élève). Les dossiers de jumelages ont été étudiés et peuvent donc être intégrés dans la liste des subventions ainsi attribuées aux associations culturelles

↳ **Décision : Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter une enveloppe globale de 251 634,84 €, en validant les propositions de la Commission Culture**

Subventions aux associations culturelles 2021 : 86 662 € telles que proposées, auxquelles s'ajoutent les subventions au Jumelage Allemand (1 500 €) et As Neves (1 500 €).

La répartition des autres subventions interviendra après examen des documents complémentaires demandés.

Les participations et contributions 2021 sont actées.

↳ **Budgets Annexes : (Document transmis le 25.03.2021)**

SPANC :

↳ **Décision : Le compte de gestion et le Compte Administratif sont approuvés à l'unanimité**

↳ **Affectation de résultats : La proposition est adoptée**

↳ **Budget Primitif :**

Observations : Le budget est excédentaire, il conviendra de définir le programme et les critères de versement de subventions aux particuliers pour l'aide à la mise aux normes des installations.

Zones Intercommunales d'Activités

↳ **Décision : le compte de gestion et le Compte Administratif 2020 sont approuvés à l'unanimité**

↳ **Affectation de résultats** : La proposition est adoptée à l'unanimité

↳ **Budget Primitif** : Le projet de budget est adopté à l'unanimité

Opérations Industrielles et Commerciales (O I C)

↳ **Décision** : Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont approuvés à l'unanimité

↳ **Affectation de résultats** : la proposition est adoptée à l'unanimité

↳ **Budget Primitif** : La proposition de budget est adoptée à l'unanimité

Observations : (21 : réserve de 500 000 € -affectation d'une partie du résultat- 34 000 + 10000 : transfert du budget principal au budget. La cession du crédit bail ID MAG est actée pour 2021. Des travaux sont prévus dans l'ancien site STBOIS à Corcoué/Logne -bureau)

Piscine le Château d'Ô : tarifs de stages ASD 2021

Des stages de natation seront proposés pendant les vacances scolaires à la piscine Château d'Ô. La commission Sport/espaces aquatiques réunie le 23 mars a validé la tarification suivante :

Matin : stages natation enfant

- Tarif pour stage avec SRA : 40 € les 5 séances ou 32 € les 4 séances
- Tarif pour stage avec l'ASD : 20 € pour 5 séances et 16 € pour 4 séances

Il est proposé de fixer les tarifs comme vu en commission.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

Espace aquatique l'Océane : tarifs saison 2021/2022

Sur avis de la commission Sport/espaces aquatiques du 23 mars, il est proposé d'adapter la grille tarifaire pour l'espace aquatique l'Océane.

Tarif unique pour les activités natation/gym et aqua-sportives

Natation/gym	Aquasport	Proposition
Séance : 9,70 €		9,00 €
Carte 10 entrées : 75,30 €	Carte 10 entrées : 94,50 €	85,00 €

Tarif unique pour location bike (séance de 45 min)

Location bike abonné	Location bike public	Proposition
4,00 €	6,00 €	3,00 €
+ prix d'une entrée (4,70 €)		

Tarif spécial « enfant » après séance natation ou stage

Les enfants qui voudront rester s'amuser après leur cours devront s'acquitter d'un ticket d'entrée de **1,00 €** pour rester dans l'eau (car coût d'une entrée trop élevé pour le peu de temps qui reste. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Horaire dernière heure

Actuellement, la dernière heure débute **45 minutes** avant l'heure de fermeture.

Souhait : pouvoir faire bénéficier le public **d'une heure complète**.

Test de natation (aisance aquatique, brevet 50m, test voile...)

Souhait : payer uniquement un droit d'entrée

Prévoir 2 créneaux pour les tests : mercredi de 15h00 à 15h30 et le samedi de 12h15 à 12h45

Formation BNSSA

Formation accessible à partir de 16 ans (car présentation du candidat à 17 ans)

Formation tous les mercredis pendant 1 heure

Observations :

M. GRASSINEAU précise que la piscine de LEGE est non couverte, ce qui permet d'envisager son ouverture (au vu de la situation, en attente du protocole suite aux annonces du 31.03.2021)

L'Office Intercommunal des Sports a présenté ses actions aux membres de la commission.

M. ROBIN indique que ces évolutions démontrent la volonté de simplifier, d'être plus attractif et pouvoir rivaliser avec les établissements voisins.

Pour Mme TRICHET-MIGNE, c'était compliqué pour le public de s'y retrouver avec les tarifs, il est positif de pouvoir rester plus longtemps pour les enfants.

Le budget investissement (matériel) est tourné vers le public pour rendre le lieu agréable.

M. GRASSINEAU constate qu'il y a une dynamique pour les éducateurs à qui on donne plus de responsabilités ou de possibilités de prendre des initiatives.

↳ **Décision : Propositions adoptées à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes temporaires et saisonniers

Comme chaque saison, il est proposé de renforcer les équipes sur certaines périodes afin d'assurer le bon fonctionnement des services et équipements communautaires.

Postes saisonniers

Concernant les piscines, celle de Legé sera ouverte à partir du 26 avril aux scolaires et au public suivant un protocole d'accueil bien défini. L'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même ouvre uniquement aux scolaires le 29 Mars (car bassins couverts).

L'équipe « bassin » actuelle se compose de 4 BEESAN (dont un avec la responsabilité des équipements) et de 2 BNSSA/techniciens. Pendant la période d'ouverture des 2 sites, il convient de renforcer les équipes (+ 2 BEESAN et 2 BNSSA). Le poste de chef de bassin basé à Legé va faire l'objet d'un recrutement suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Les postes saisonniers/temporaires seront ouverts afin de faire face aux besoins et ne seront pourvus que si nécessaire.

Observations :

En ce qui concerne l'espace aquatique et la piscine, Mme PELLETIER-SORIN indique que le travail a été réalisé dans l'espoir de pouvoir ouvrir, au vu des besoins identifiés pour les 2 établissements : A voir en fonction de l'évolution sanitaire. 1 agent a fait valoir ses droits à la retraite, 1 a été affecté à un autre service.

Piscine Le Château d'Ô de Legé

Période du 26 avril au 22 octobre 2021

- ↳ Deux postes d'adjoint technique (hôtesse de caisse/entretien) à temps non complet (30h/semaine) - Echelle C1 - 1er échelon - IB 354 - IM 330
- ↳ Un poste d'éducateur des APS à temps complet (35h/semaine) - 4^e échelon - IB 397 - IM 361

Période du 05 juillet au 31 août 2021

- ↳ Un poste d'Opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps complet - 1^{er} échelon de l'échelle C2 - IB 356 - IM 332

Période du 26 avril au 04 juillet 2021 et du 4 septembre au 26 septembre 2021

- ↳ Un poste d'Opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps non complet (10h30 /week-end) - 1er échelon de l'échelle C2 - IB 356 - IM 332

Espace Aquatique l'Océane

Période du 1^{er} mai au 30 octobre 2021

- ↳ Un poste d'éducateur des APS à temps complet (renfort) - 4^e échelon - IB 397 - IM 361
- ↳ Un opérateur des APS qualifié à temps complet (renfort weekend/congés) - 1^{er} échelon de l'échelle C2 - IB 356 - IM 332

Période du 04 juillet au 31 août 2021 (saisonnier)

↳ Deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 354 – IM 330

Postes temporaires

Période du 12 avril au 11 octobre 2021 (renfort)

↳ Deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 354 – IM 330

Période 15 avril 2021 au 14 avril 2022

↳ Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17,50h/semaine) – référent déchetterie – 2^{ème} échelon – IB 363 – IM 337

Observation : *L'agent est en poste, le renouvellement du contrat est proposé en attendant les résultats de l'étude d'optimisation*

Création d'un poste Chargé.e de projet de mise en réseau des bibliothèques – Contrat de projet catégorie B – Temps complet pour 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 - Filière culturelle

Un financement est apporté par le Département pour ce poste pendant 12 mois.

Observation :

Le profil de poste a été élaboré avec la Directrice de la Bibliothèque Départementale

↳ **Décision : Propositions adoptées à l'unanimité**

III – TRANSITION ECOLOGIQUE - Présentation par M. NAUD

Convention Programme d'Intérêt Général (PIG) – Avenant n°2

Par délibération du 27.09.2017, la CCSRA s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile, dans le cadre d'une convention avec le PETR établie pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021. (Avenant n°1 autorisé par délibération du 18.12.2019 considérant la nécessité de réévaluer les objectifs).

Le PETR, par délibération du 4 décembre 2020, a décidé la prolongation du PIG jusqu'au 28 février 2022.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021

- 30 dossiers Propriétaires Occupants « Energie »
- 20 dossiers Propriétaires Occupants « Maintien à Domicile »
- 0 dossier Propriétaires Bailleurs,

Le montant de la participation financière de la CCSRA s'élevant à 14 454 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°2 tel que proposé.

Observations :

M. NAUD rappelle que ce programme permet de participer à la réhabilitation de l'habitat sur le territoire (politique menée depuis environ 25 ans). L'opération est suivie en commun avec la commission Habitat – Vie Sociale et s'inscrit dans la perspective de Transition énergétique.

M. ROBIN ajoute que le Taux d'habitat indigne (passeoire énergétique) est beaucoup plus élevé sur le territoire que dans la moyenne du département.

↳ **Décision : Proposition adoptée à l'unanimité**

Convention avec le PETR relative à l'opération « Espace Conseil Faire » – Année 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET et du PIG « Bien habiter en Pays de Retz », le PETR a décidé, le 1^{er} février 2021, de conventionner avec ALISEE pour optimiser le fonctionnement des permanences « FAIRE » afin d'optimiser la fréquentation des permanences dans les 4 EPCI.

Mission :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants du Pays de Retz pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat : 999 contacts annuels.
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisées aux ménages du Pays de Retz en matière de rénovation énergétique : 312 rendez-vous dématérialisés et physiques répartis entre les EPCI.

Financée à hauteur de 41 % par la Région des Pays de la Loire, le reste à charge de cette mission pour le Pays de Retz se répartit comme suit :

Pornic Agglo Pays de Retz (socle téléphonique +38 permanences)	9 543 €
CC Estuaire (socle tél. + 20 permanences)	4 985 €
Grand Lieu Communauté (socle tél. + 26 permanences)	6 266 €
CCSRA (socle tél. + 20 permanences)	4 985 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de ladite convention

Observations :


M. NAUD signale que ce qui est important et innovant, c'est que les consultations sont possibles sur l'ensemble du périmètre du PETR, quel que soit le domicile du demandeur (PA Pays de Retz, CCSE, CCSRA).

A Mme JOUBERT qui demande s'il y a des retours sur les sollicitations par zone géographique, M. NAUD répond qu'il y a des comptes rendus des expériences antérieures. Il y a des résultats. Les personnes rénovent leur habitat, le besoin existe, les objectifs ont été dépassés. Le taux de subvention peut parfois atteindre 80 % pour les revenus modestes. Il s'agit de concilier une action à caractère social et la transition écologique.

👉 **Décision : Proposition adoptée à l'unanimité**

IV–QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

📁 Délibérations du Bureau communautaire

 Date	N° délibération	N° Nomenclature	Objet
2021-02-13	2021-002	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession des parcelles ZE n°388 et 390, au sein de la Zone d'Activités des Couëtis d'une superficie d'environ 933 m ² au prix de 18 660 € Hors Taxes au profit de la S.C.I LA PROJECTIVE,
2021-02-13	2021-003	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession du terrain référencé LOT 4 au sein de la zone du Pé Garnier d'une superficie d'environ 1 000 m ² au prix de 15 000€ Hors Taxes au profit de la S.C.I OTELLO, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé, DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
2021-02-13	2021-004	7.4.4	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession des parcelles AB n°24 et 25P, au sein de la zone du Pé Garnier d'une superficie d'environ 1 277 m ² au prix de 19 155 € Hors Taxes au profit de la S.C.I IMMOMANDIN, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé, DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2021-03-15	2021-005	1.4.1	<p>Un marché de prestation intellectuelle est conclu avec la SAS TOUT TERRAIN dans le cadre de la permanence architecturale sur le site de l'ancienne distillerie Seguin à Machecoul, 44 270 Machecoul-Saint-Même.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée 12 mois à compter du 1^{er} mars 2021.</p> <p>La prestation donne lieu à une rémunération annuelle de 65 000 € HT répartie conformément à l'avancement de la prestation détaillée dans l'offre de prix :</p> <ul style="list-style-type: none">☉ 3 250 € - Mars 2021 (démarrage de la prestation)☉ 16 250 € - Mai 2021☉ 16 250 € - Août 2021☉ 16 250 € - Novembre 2021☉ 13 000 € - Mars 2022
2021-03-15	2021-006	8.8.1	<p>Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif incombant à la SAUR sont rémunérées :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1,58 € par facture émise portant perception des redevances et taxes pour les usagers du SPANC abonnés au service public d'eau potable,- 4,47 € par facture émise portant perception des redevances et taxes pour les usagers du SPANC qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable- Les tarifs évolueront selon les règles de variation prévus dans la convention. <p>Conclue pour une durée de 3 ans, ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.</p>
2021-03-19	2021-007	1.4.1	<p>Les missions de contrôle technique et de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sont confiées à la Société APAVE NORD OUEST SAS dont le siège est situé à MARCQ EN BAROEUL (59700) « 340 avenue de La Marne », représentée par M. Philippe BOTREL, Agence de Saint Herblain (44803), « 5 rue de la Johardière », pour un montant de :</p> <p>8 820 € Hors Taxes pour la mission de contrôle technique</p> <p>3 520 € Hors Taxes pour la partie mission de coordination SPS</p>
2021-03-23	2021-008	1.4.1	<p>Un marché de prestation intellectuelle est conclu avec la société NEOMOBIS dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques des Territoires » de Juin 2021.</p> <p>La prestation donne lieu à une rémunération de 7 750 € HT.</p>

Séance levée à 22 h 15

Le Président
Laurent ROBIN

La Secrétaire de séance,
Laurence DELAVAUD